

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2009
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL NEUF

et le 09 novembre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A., Mme PELLINI C, M. MUET J.S., Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC M-C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM. GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes FANGEAT M., POUECH KRAIF E., MM. SYLVESTRE R., PELLERIN S., Mmes LANOTTE E., ALOUI I., MM. BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mmes CHAPRE S., BOURGEOIS M., BURDEYRON E.

Absents représentés :

MM. BOURAS D., CHABERT X.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le lundi 09 novembre 2009, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET O., Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 22 octobre 2009.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour le point N°2 « Aménagement de la Rue du Faubourg Vinay et de la Grande Rue jusqu'à la Place de l'église – Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère ».

Après information des décisions municipales N°2009.072, N°2009.073.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Décision modificative n°2 – Budget ville 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes sur le Budget Primitif 2009 de la Ville :

- Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
D 2028 –PLU- 822 : PLU	263,00 €	R 1323- MANUF-422 :MANUF	129 270,00 €
D 2031 –CARRG-411 : CARRG	3 180,00 €	R 1323-19-mars820 : VOIRI	27 103,00 €
D 2031 – FB VINAY -820 : VOIRIE	20 661,00 €	R 1323-QUARTIER S -820 : VOIRI	144 170,00 €
D 2031 –MANUF- 422 : MANUF	- 21 160,00 €	R 1323POTERIE-820 : VOIRI	21 230,00 €

D 2031 - MAT CENTRE- 211 : MATE2	- 96,00 €	R 1328-FB VINAY- 820 : VOIRI	13611,00 €
D 2031 - QUARTIER S- 820 : VOIRI	1 440,00 €	R 4582-OP MDT 19-mars- 814 : RESM	1 604,00 €
D 2031 – SAULG-411 : SAULG	- 39,00 €	R 4582-OP MDT 19-mars- 831 : R. EAUX	38 144,00 €
D 2031 – VOIRIE- 820 : VOIRI	5 500,00 €	R 4582-OP MDT 19-mars- R. ASSAINIS	37 270,00 €
D 2112 – VOIRIE- 820 : VOIRI	- 58 000,00 €	R 4582-OP MDT Q.SUD- 814 : RESM	404,00 €
D 2138 - BAT DIVERS- 93 : BATIMENTS D	740,00 €	R 4582-OP MDT Q.SUD - 831 : R. EAUX	5 394,00 €
D 21568 – VOIRIE – 820 : VOIRI	- 4 540,00 €	R 4582-OP MDT Q.SUD - R. ASSAINIS	- 78,00 €
D 2158- S.TECHNIQU-020 : ST	- 2 990,00 €		
D 2182- BIBLIOTHEQ-321 : BIBLI	- 870,00 €		
D 2184- ECOLES-020 : SCOLAIR	- 2 140,00 €		
D 2184-HOTEL-020 : HOTEL	1 550,00 €		
D 2184- SAULG-411 : SAULG	3 950,00 €		
D 2188- VOIRIE- 820 : VOIRI	54,00 €		
D 2313- BAT DIVERS- 93 : BAT D	14 760,00 €		
D 2313- CIMETIERE-816 : CIMET	2 800,00 €		
D 2313- EGLISE-820 : EGLIS	2 190,00 €		
D 2313- FORUM-93 : BAT D	7 520,00 €		
D 2313- HOTEL-020 : HOTEL	5 890,00 €		
D 2313- MANUF-422 : MANUF	206 330,00 €		
D 2313-PISCINE- 411 : PISCI	- 3 130,00 €		
D 2313 –POLYVALENTE- 30 : POLY	5 000,00 €		
D 2313-PRI.STADE -212 : PRIM1	- 5 500,00 €		
D 2313- SAULG-411 : SAULG	- 53 780,00 €		
D 2315- CONFORMITE-93 : BAT D	10 100,00 €		
D 2315-19-mars-820 : VOIRI	89 230,00 €		
D 2315-PASSER-422 : MANUF	1 190,00 €		
D 2315- R.PLAINE-820 : VOIRI	14 570,00 €		
D 2315-SIGNALETIQUE-820 : VOIRI	630,00 €		
D 2315- VOIRIE-820 : VOIRI	90 081,00 €		
D 4581-OP MDT 19-mars- 814 : RESM	2 320,00 €		
D 4581-OP MDT 19-mars- 831 : R. EAUX	38 102,00 €		
D 4581-OP MDT 19-mars- R. ASSAINIS	38 550,00 €		

D 4581-OP MDT Q.SUD- 814 : RESM	404,00 €		
D 4581-OP MDT Q.SUD - 831 : R. EAUX	3 440,00 €		
D 4581-OP MDT Q.SUD - R. ASSAINIS	- 78,00 €		
Dépenses investissement - TOTAL	418 122,00 €	Recettes investissement - TOTAL	418 122,00 €

- Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
D 60611	26 000,00 €	R 761	422 535,00 €
D 60612	25 000,00 €	R 775	-400 000,00 €
D 60621	13 800,00 €		
D 60623	-120,00 €		
D 60628	-500,00 €		
D 60631	2 500,00 €		
D 60632	-6 415,00 €		
D 60633	2 000,00 €		
D 6064	-2 000,00 €		
D 6065	-3 600,00 €		
D 611	600,00 €		
D 6135	3 500,00 €		
D 614	2 000,00 €		
D 61521	1 250,00 €		
D 61522	6 000,00 €		
D 61551	-500,00 €		
D 61558	14 000,00 €		
D 6156	13 100,00 €		
D 617	-1 400,00 €		
D 6182	2 390,00 €		
D 6184	-940,00 €		
D 6226	23 100,00 €		
D 6231	4 180,00 €		
D 6232	9 820,00 €		
D 6236	-3 500,00 €		
D 6248	-820,00 €		
D 6261	2 000,00 €		
D 6251	-6 400,00 €		
D 6256	1 000,00 €		
D 62848	700,00 €		
D 63512	1 000,00 €		
D 6355	220,00 €		
D 6358	2 600,00 €		

D 637	5 000,00 €		
D 6532	-1 000,00 €		
D 6535	-1 000,00 €		
D 657362	-104 890,00 €		
D 65738	-10 000,00 €		
D 668	-500,00 €		
D 6713	-700,00 €		
D 6714	60,00 €		
D 673	5 000,00 €		
Dépenses fonctionnement - TOTAL	22 535,00 €	Recettes fonctionnement- TOTAL	22 535,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la proposition.

- **VOTE, à l'unanimité**

2 - Objet : Election d'un représentant du Conseil Municipal à la commission sport et vie associative

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Madame Magali DUMAS, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission sport et vie associative.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Stéphane PELLERIN pour siéger à la commission sport et vie associative.

- **VOTE,**

- **POUR : 28**

- **ABSTENTION : 01**

3 - Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège Le Savouret

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Madame Magali DUMAS, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du collège Le Savouret en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Stéphane PELLERIN en tant que membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège Le Savouret.

- **VOTE, à l'unanimité**

4 - Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité d'orientation et de suivi de l'atelier pédagogique personnalisé (APP) du GRETA

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Madame Magali DUMAS, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au Comité d'orientation et de suivi de l'atelier pédagogique personnalisé du GRETA.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- Désigne Madame Martine FANGEAT pour siéger au Comité d'orientation et de suivi de l'atelier pédagogique personnalisé du GRETA.

- **VOTE, à l'unanimité**

5 - Objet : Election d'un représentant du Conseil Municipal aux commissions culture et activités économiques

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Madame Ghislaine SECOND-GUILHERMET, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes : commission culture et commission activités économiques.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- Désigne Madame Martine FANGEAT pour siéger à la commission culture avec 27 voix pour et 2 abstentions.

- Désigne Monsieur Stéphane PELLERIN pour siéger à la commission activités économiques avec 27 voix pour et 2 abstentions.

6 – Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Madame Ghislaine SECOND-GUILHERMET, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Daniel COINDRE au Conseil d'Administration du CCAS.

- **VOTE,**

- **POUR : 28**

- **ABSTENTION : 01**

7- Objet : Désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Madame Ghislaine SECOND-GUILHERMET, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Pays de Saint-Marcellin en tant que conseiller communautaire titulaire.

Le Conseil, après avoir délibéré, à bulletins secrets,

- Décide de désigner Madame Elisabeth POUECH-KRAIF pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin en tant que conseiller communautaire titulaire avec 22 voix pour et 7 voix pour Monsieur Alain TOURRE

- Décide de désigner Madame Martine FANGEAT pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin en tant que conseiller communautaire suppléant avec 21 voix pour et 8 voix pour Madame Emeraude BURDEYRON

8 - Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Office du Tourisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts de l'office du tourisme prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par le Maire ou son représentant et quatre délégués.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Mme SECOND-GUILHERMET, il convient de procéder à son remplacement au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Office du Tourisme en tant que représentant du Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de désigner Monsieur Stéphane PELLERIN au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Office du Tourisme en tant que représentant du Maire.

- **VOTE, à l'unanimité**

9 - Objet : Prise en charge des frais de déplacement à une réunion d'information et d'échanges organisée par Monsieur le Préfet et l'Association des Maires de l'Isère

Une réunion d'information et d'échanges organisée par Monsieur le Préfet de l'Isère et l'Association des Maires de l'Isère se déroulera le mardi 24 novembre 2009 à Saint Etienne de Saint Geoirs sur les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et salubrité publiques et notamment dans le domaine de la salubrité de l'habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Michel CIPRIANI à participer à cette réunion et de prendre en charge les frais d'inscription et de déplacements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur Michel CIPRIANI à participer à une réunion d'information et d'échanges organisée par Monsieur le Préfet de l'Isère et l'Association des Maires de l'Isère qui se déroulera le mardi 24 novembre 2009 à Saint Etienne de Saint Geoirs sur les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et salubrité publiques et notamment dans le domaine de la salubrité de l'habitat.

- **Approuve** la prise en charge des frais d'inscriptions et de déplacements pour le montant réel.

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

Monsieur Michel CIPRIANI quitte la salle et ne prend pas part au vote.

- **VOTE, à l'unanimité**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 22 heures 20.

Saint-Marcellin le 12 novembre 2009.

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL